



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
04/05/2021

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membre Absents : 4

Date Affichage
04/05/2021

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un les onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V.,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J., PUJOL D.

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., PUJOL D à MIRAN P. VAILLS S à P. PETITQUEUX .

Objet de la Délibération

DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR UN MONTANT DE 167 200€ AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé des travaux pour le renouvellement des canalisations d'eau de Villeneuve de Formiguères.

Ces projets sont subventionnés à hauteur de 167 200€ par divers financeurs.

Afin de faciliter le règlement des factures des entreprises il est nécessaire de demander une avance de subvention auprès de la Banque Populaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'avance de subvention n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5. Les intérêts sont calculés au *pro rata temporis* des sommes effectivement utilisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après que toutes les explications ont été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'ouvrir un dossier de demande d'avance de subvention

Mobilisation de créances professionnelles cédées (article L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier)

Conditions financières :

- taux d'intérêts : TBB + marge 1,500 points, sous réserve des taux des tarifs en vigueur au moment de la signature du dossier.

Il est convenu que, dans l'éventualité où le taux de référence serait inférieur à 0, le taux d'intérêts applicable ne pourra jamais être inférieur à zéro.

- autres commissions : 0,000 %

Le taux effectif global (TEG) sera calculé au moment de chacune des cessions et indiqué sur les documents constatant la facturation relative à l'utilisation du concours.

Le TBB - Taux de base Bancaire - : est de 8.10 % l'an au 1^{er} Juillet 2020 est susceptible d'évolution

2021-D053

ses variations sont fonction de l'évolution du marché monétaire

D'AUTORISER le maire à signer tout document se référant à l'ouverture d'un dossier d'avance de subvention pour un montant de 167 200€ auprès de la Banque populaire.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 11 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021



ID : 066-216600825-20210511-2021_D053-DE



Le Maire
P. PETITQUEUX